

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

42. Plan de la partie Nord

43. Plan de la partie Sud

44. Les Hortes, les Ateliers, les Armands, la Maure

45. Hamreaux et Grandes Blaches

Modération V2

Approuvé par délibération du conseil municipal le 14/06/2023

Modération V2

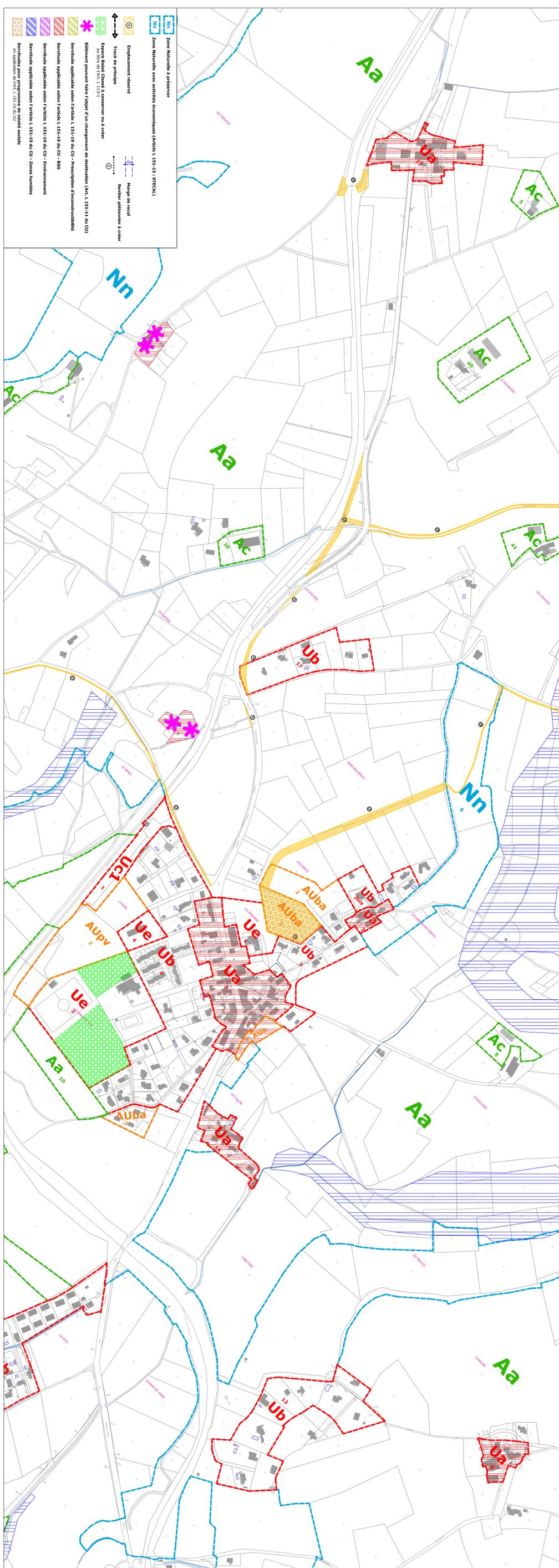
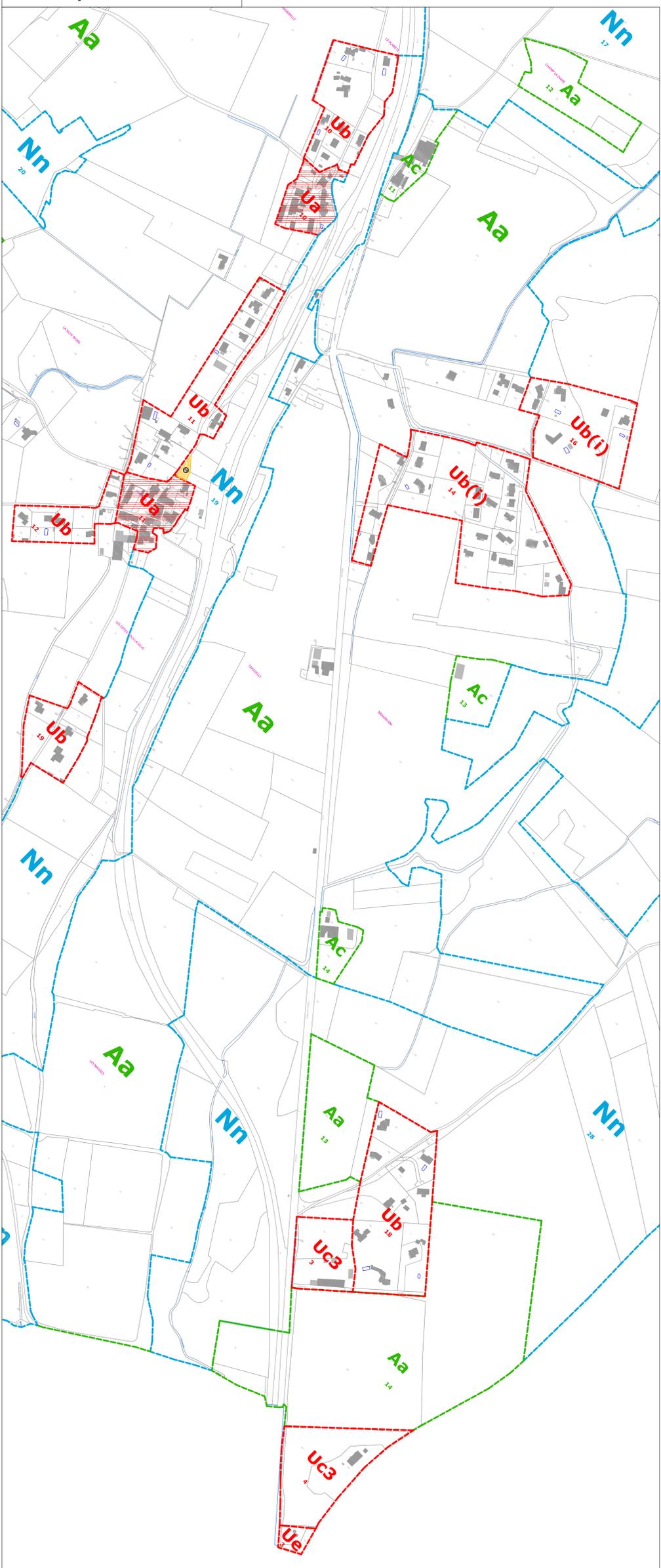
Échelle : 2:5000

18 Boulevard de la République - 04500 Mison - Alpes de Haute-Provence
Tél : 04 92 49 30 01 - Mail : contact.urbanisme@mison.com



LEGENDE

- Ub Zone Urbainisée - Centre de village ancien
- Uj Zone Urbainisée - Habitat périphérique
- Ue Zone à vocation économique
- Ua Zone destinée à la mise en valeur du château
- Uv Zone à Urbaniser - Centre de village ancien
- AUba Zone à Urbaniser d'habitat non continu nécessitant une opération d'aménagement
- AUba Zone à Urbaniser dédiée aux activités économiques
- AUba Zone à Urbaniser dédiée à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable
- AUba Zone à Urbaniser dédiée à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable
- AUba Zone à Urbaniser future nécessitant une modification ou révision du PLU
- Aa Zone agricole
- Ac Zone agricole constructible
- Nn Zone agricole dédiée à l'implantation



- Nn Zone Nette - à préserver
- Nc Zone Naturelle avec activités économiques (Article L.151-13 du CU)
- Emplacement réservé
- Tracé de principe
- Espace dédié à conserver ou à créer
- Restituer pouvoir faire l'objet d'un changement de destination (Art. L.151-14 du CU)
- Service applicable selon l'article L.151-19 du CU - Principes d'ancienneté
- Service applicable selon l'article L.151-19 du CU - Bât
- Service applicable selon l'article L.151-19 du CU - Environnement
- Service applicable selon l'article L.151-19 du CU - Zones humides
- Services pour programmes de qualité sociale en situation de précarité (L.151-15 du CU)